

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège Héritage

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Liberal Arts (700.02)

Juillet 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège Héritage s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège Héritage a évalué le programme *Liberal Arts* (700.02) et il a transmis son rapport à la Commission qui l'a reçu le 18 juin 1999. Ce rapport d'autoévaluation est présenté en deux documents : un rapport d'évaluation de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) et un rapport d'évaluation du programme *Liberal Arts*. Le premier rapport présente la démarche d'évaluation, l'appréciation de chaque article de la politique et énumère les conclusions du Collège au regard de l'application de sa PIEP. Le deuxième rapport présente le programme évalué, les consultations réalisées et un bref rappel de la démarche d'évaluation avant de consacrer une section à chaque critère d'évaluation et de terminer avec la liste des annexes. Un comité composé de quatre membres et dirigé par une commissaire¹ de la CEEC a analysé ce rapport et effectué une visite à l'établissement les 27 et 28 septembre 2000. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil d'administration et de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que le coordonnateur du programme pour l'année 2000-2001 et des professeurs² des différentes disciplines donnant les cours de la formation spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège Héritage selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

-
1. Présidé par la commissaire, M^{me} Louise Chené, le comité de visite était composé de M. Pierre Matteau, ex-directeur des études au Cégep de Chicoutimi, M. Daron Westman, professeur du programme *Liberal Arts* au Collège régional Champlain-Lennoxville et M. Paul Stubbs, conseiller-cadre au Collège John Abbott. Le comité était assisté d'une agente de recherche de la Commission, M^{me} Chantal Bouchard, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation faite par la Commission. Elle porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Collège Héritage est un établissement anglophone, d'enseignement public, situé à Hull. Il accueille approximativement 800 étudiants répartis dans onze programmes menant au DEC, cinq programmes préuniversitaires et six programmes techniques.

La PIEP utilisée pour cette évaluation a été approuvée par la Commission en mai 1997. La Commission mentionnait qu'elle *contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité*. La Commission notait que la politique prévoit, pour le Collège, la formation d'un comité de supervision du système d'information sur les programmes d'études (PISC). Elle soulignait l'attention portée aux principes déontologiques dans la politique. Les points à améliorer concernaient particulièrement les consultations lors de l'élaboration du devis et la nature de la participation des professeurs aux évaluations de programmes.

Le programme *Liberal Arts*, évalué par le Collège, est un programme préuniversitaire dont l'expérimentation est terminée depuis 1998. D'une durée de deux ans, ce programme vise le développement d'intérêts individuels et d'habiletés par l'approche des grands champs de savoir et ce, en répondant aux critères d'admission de plusieurs facultés universitaires. Les disciplines enseignées couvrent plusieurs champs de connaissances tels littérature, histoire de l'art, civilisations classiques, civilisations modernes, mathématiques, philosophie, cinéma, religion et art. Les quatre trimestres totalisent en moyenne 1500 heures d'enseignement. Le programme compte vingt-cinq professeurs et le Collège a reçu, depuis 1994 et jusqu'à 1998, un minimum de dix étudiants et un maximum de vingt-six étudiants par inscription annuelle.

Évaluation de l'application de la PIEP

La Commission fait ses principales constatations au regard de la conformité de la démarche avec la politique du Collège et de l'efficacité de son application. Elle souligne les points forts et formule, le cas échéant, des commentaires, des suggestions ou des recommandations susceptibles d'améliorer l'application de la politique du Collège et son efficacité.

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

L'évaluation de l'application de la PIEP a été demandée par la CEEC mais la détermination du programme à évaluer demeure sous la responsabilité du Collège. Le directeur des études du Collège Héritage a recommandé, pour fins d'évaluation de l'application de la PIEP, le programme *Liberal Arts*. Cela correspond à l'article 4.1.2⁴ de la PIEP qui stipule qu'un programme préuniversitaire doit être évalué deux ans après son implantation. La commission des études et le conseil d'administration ont approuvé ce choix.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes d'études est en voie d'implantation au Collège Héritage. Il n'a pas produit toutes les informations escomptées. Le comité de supervision du système d'information n'était pas en opération au moment de l'évaluation. Certaines données démographiques et factuelles sur la gestion de l'enseignement et du programme ainsi que des données sur le cheminement des étudiants après leurs études collégiales doivent être complétées. Le Collège indique qu'il envisage de le faire, suite à l'évaluation de l'application de la PIEP, pour mieux respecter les modalités de sa politique.

La Commission relève deux autres actions envisagées par le Collège pour compléter la mise en opération du système d'information sur les programmes d'études. Il prévoit

4. HERITAGE COLLEGE, *Policy #17 concerning program evaluation*, March 1997, page 3.

développer un mécanisme de traitement des données sur les services du Collège et la création d'une banque de données sur les activités de développement professionnel sous la responsabilité des enseignants. La Commission encourage le Collège à formaliser les données qu'il possède déjà concernant le cheminement scolaire des étudiants, les cours, les programmes, les services et la gestion.

Le déroulement du processus d'évaluation

Selon le rapport d'autoévaluation de l'application de la PIEP, le processus d'évaluation est dans l'ensemble conforme aux procédures énoncées dans la politique. Ce rapport démontre que le Collège a expérimenté systématiquement sa politique. Chacun des articles et des modalités annexés a été évalué par le Collège. Il présente son évaluation de la politique en estimant l'application ou non de l'article, le degré d'efficacité et les actions requises. Ces dernières sont regroupées en recommandations à la fin du rapport d'évaluation de l'application de la politique.

La composition du comité d'évaluation respecte partiellement les modalités énoncées dans la PIEP. Le comité d'évaluation a élargi sa composition en faisant appel au directeur des études, à son adjoint ainsi qu'à la coordonnatrice de l'évaluation pour mener à bien son mandat. Le Collège prévoit une modification à la PIEP pour inclure ces personnes dans la composition du comité d'évaluation.

Le Collège s'est appuyé sur ses expériences antérieures en évaluation en se référant au processus d'autoévaluation de la composante de la formation générale pour mettre sur pied un comité de travail (*Task Committee*). Ce dernier, composé du coordonnateur et d'un professeur du programme puis d'une conseillère pédagogique, a coordonné l'opération et le comité d'évaluation du programme a joué, à titre consultatif, un rôle de guide pour les réalisations du comité de travail.

Le Collège envisage de modifier sa politique pour que le comité de travail, *Task Committee*, soit officialisé tout en maintenant le comité d'évaluation. Cet ajout à la politique pourrait également préciser la création, la composition et le mandat de ces deux comités. La Commission **suggère** que le Collège décrive, dans sa politique, les rôles respectifs du comité de travail et du comité d'évaluation.

Les instances concernées ont assumé leurs responsabilités conformément à la PIEP. Les coordonnateurs de la formation générale ont été interrogés sur les conclusions du rapport d'évaluation de la composante de la formation générale. Les intervenants du programme (professeurs, direction, registraire, conseillère pédagogique, coordonnateurs) ont participé

à différentes étapes de l'évaluation. Le comité de programme, qui englobe la totalité des professeurs du programme, a été un lieu de discussions et d'échanges pendant l'évaluation. Selon la PIEP, les professeurs sont représentés dans le comité d'évaluation et dans le comité de supervision du système d'information sur les programmes d'études.

L'application de la PIEP est partiellement conforme aux modalités prescrites dans la politique relativement à la détermination du programme à évaluer et à la lecture des indices provenant du système d'information sur les programmes d'études.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis a été élaboré par le comité de travail de l'évaluation du programme *Liberal Arts* et soumis à l'approbation de la commission des études. Il contient des données perceptuelles et descriptives : la description du programme, ses objectifs et standards, la clientèle anticipée et l'utilisation des plans de cours lors de l'évaluation. Les étapes du processus d'évaluation impliquant le comité d'évaluation, le directeur des études, la commission des études et le conseil d'administration sont énumérées dans le devis. Les critères d'évaluation de la politique, le traitement des données, l'échéancier ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires pour conduire l'opération sont également présentés dans le devis. Le critère qui porte sur la pertinence n'a pas été retenu pour cette évaluation. Le Collège explique son choix par l'implantation récente du programme expérimental, soit en 1994, et par le temps à consacrer aux autres dimensions de l'évaluation.

En introduction du devis d'évaluation et du rapport d'autoévaluation, le but de l'opération est présenté comme suit : *déterminer si le Collège applique sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études efficacement et si une telle évaluation conduit à l'amélioration des programmes d'études*. Ce but expose l'objet d'évaluation qui est ici l'application de la PIEP. Les enjeux se rapportent à ce seul énoncé qui concerne

l'application conforme et efficace de la PIEP. Les enjeux du programme ne sont pas ciblés, discutés et intégrés au devis.

La Commission a pu échanger à ce sujet avec le Collège. Elle relève avec intérêt que le Collège énonce trois actions envisagées dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEP. Ces actions visent le développement d'un manuel procédural où les questions spécifiques d'évaluation, les composantes d'un rapport d'autoévaluation, la méthodologie de collecte, d'interprétation et d'analyse des données et le choix des critères et sous-critères seraient tous discutés et prévus, pour le rapport et aussi pour le devis, en fonction des objectifs de l'opération d'évaluation.

La collecte des données perceptuelles

Le Collège a utilisé plusieurs sources de données, des questionnaires, politiques de développement, correspondances, documents de travail, grilles d'évaluation. Des données perceptuelles et statistiques prévues par le système d'information sur les programmes d'études ont été utilisées mais, étant donné que le système d'information est en voie d'implantation, plusieurs données ont été recueillies au moment de l'évaluation et des outils ont été développés spécialement pour cette évaluation, notamment en ce qui concerne les données recueillies par un questionnaire auprès des étudiants et des enseignants.

Des entrevues de groupe ont été effectuées. Par exemple, pour le critère qui porte sur la motivation et la compétence des professeurs, le Collège a distribué un questionnaire concernant les activités de perfectionnement. Pour assurer la validité des réponses au questionnaire, une rencontre de suivi du questionnaire a été organisée regroupant les professeurs concernés.

Les données perceptuelles et descriptives sont introduites dans la présentation des résultats du rapport ou en annexe. Des données statistiques sur les étudiants sont prévues par le système d'information et utilisées pour cette opération d'évaluation. Elles sont fournies par le bureau du registraire et le ministère de l'Éducation. Les données sur la gestion du programme et plus particulièrement concernant les travaux annuels des départements ont été peu utilisées. La Commission remarque la nécessité de revoir les questionnaires afin de prévoir de nouvelles questions et aller chercher des réponses plus précises notamment auprès des étudiants. D'ailleurs, le Collège envisage de revoir la précision de sa méthode de collecte des données. Il est préoccupé par la nécessité d'uniformiser certains outils de collecte des données.

En tenant compte du fait que les instruments de collecte des données ne sont pas encore éprouvés, puisque plusieurs questionnaires ont été développés pour cette opération d'évaluation, le Collège a la responsabilité de prévoir la validation de ces instruments. Dans la mesure où il élabore des questionnaires standards, il pourra inclure dans la construction de ses outils une étape qui assurera la fidélité et la validité des questionnaires. La Commission **suggère** au Collège de développer des instruments et des outils de collecte des données adéquats et standards qui permettront de préciser l'information dont le Collège dispose.

La réalisation de l'évaluation

Le Collège a prévu dans son rapport de débiter chacun des sous-critères par un rappel du contexte. Il présente ensuite la description des résultats, l'analyse et l'interprétation des données puis les actions envisagées.

Les données recueillies

Le programme a été évalué dans son ensemble. Les professeurs de la formation générale et spécifique ont émis des commentaires et ont contribué en remettant leur plan de cours. Les coordonnateurs des disciplines de la formation générale ont été consultés. La cohérence du programme fait l'objet d'une étude bien documentée. La participation des professeurs est notable. Cependant, le sous-critère qui traite de la prise en compte des caractéristiques des étudiants lors du choix des méthodes pédagogiques ne présente pas l'opinion des étudiants sur ce point.

Pour les autres critères, les données recueillies ne corroborent pas tous les éléments d'évaluation que proposent les questions des sous-critères. L'opinion des étudiants pourrait être plus détaillée et reliée aux autres sources de données dans le rapport pour expliquer et illustrer les résultats concernant les méthodes pédagogiques, l'efficacité, les ressources matérielles et la gestion.

L'analyse

Pour certains sous-critères, les liens entre les différentes données disponibles et les éléments de réponse qu'elles fournissent ne sont pas élaborés et analysés dans le rapport. À quelques reprises, le Collège fait des observations qu'on ne peut qualifier d'analytiques.

En ce qui concerne les méthodes pédagogiques, les analyses relatives à certains sous-critères ne font aucun lien avec des éléments fondamentaux du programme tels que les plans de cours, la formation générale ou les autres dimensions du programme (comme les

objectifs et standards, et les contenus des cours) susceptibles d'avoir un impact sur les méthodes pédagogiques. L'analyse des données sur le cheminement des étudiants s'appuie sur un seul facteur pour expliquer la persévérance et le taux de diplomation. Les résultats ne sont pas analysés selon l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer le cheminement des étudiants. Le Collège remarque que les enseignants ont peu de rétroactions sur la qualité des cours qu'ils offrent. La Commission souscrit à cet énoncé et ajoute que ce fait est illustré dans le rapport de l'évaluation du programme *Liberal Arts*, entre autres, par l'absence de commentaires des étudiants sur les différents aspects de la gestion du programme. En somme, l'analyse est lacunaire en raison de l'absence de liens directs avec les enjeux du programme.

Les conclusions

Certaines conclusions proposent des pistes d'analyse mais ces pistes arrivent tardivement dans l'évaluation. À quelques reprises, elles n'ont pas pu être approfondies car les données les appuyant n'étaient pas présentées explicitement. À titre d'exemple, concernant les méthodes pédagogiques, le Collège mentionne que les travaux des étudiants ont déjà été regardés sous l'angle de la cohérence avec les objectifs ministériels. Cependant, le rapport ne présente aucun lien entre ces données sur la cohérence et les méthodes pédagogiques. Un rappel des résultats aurait permis d'étayer les conclusions auxquelles en arrive le Collège. Étant donné la faiblesse des analyses, le bien-fondé des conclusions n'est pas toujours évident.

L'enjeu déterminé selon les besoins d'évaluation de l'application de la PIEP a limité l'évaluation en profondeur du programme. Les critères ont été repris selon l'objectif de l'évaluation de l'application de la PIEP plutôt que selon les enjeux du programme évalué, et il en est de même en ce qui concerne les moyens utilisés pour conduire l'évaluation.

En conséquence, la Commission recommande au Collège, dans les évaluations futures,

- *de préparer le devis d'évaluation d'un programme d'études en considérant tous les enjeux du programme et d'apporter les précisions nécessaires à la politique et au manuel procédural;*
- *et de faire une analyse approfondie des données recueillies en fonction des enjeux pour mieux fonder ses conclusions.*

Les actions envisagées

À la lecture du rapport, les relations entre les conclusions et les actions envisagées sont quelquefois difficiles à saisir. Cependant, plusieurs actions sont pertinentes dans la mesure où elles réfèrent aux données présentées. Certaines questions soulevées dans le rapport et qui n'ont pas été résolues trouvent une piste de réponse dans un plan de travail présenté par le comité de programme, notamment, l'offre de cours d'été pour les étudiants du programme et l'observation de plusieurs facteurs susceptibles d'entraver le cheminement des étudiants du programme *Liberal Arts*.

Le suivi de l'évaluation

Les actions envisagées dans le rapport d'évaluation de l'application de la PIEP ne font pas l'objet d'un plan d'action mais plusieurs actions prévues pour améliorer la politique sont en voie d'être réalisées. Les actions envisagées en ce qui touche le programme n'ont pas été transposées dans un plan de réalisation avec un échéancier, comme le spécifie la PIEP. Le comité du programme *Liberal Arts* a mis à la disposition de la Commission son plan de travail pour l'année 2000-2001. Ce document démontre que plusieurs actions qui émanent du rapport sont prises en considération. Ainsi, bien qu'il ne fasse pas état des actions réalisées ou en voie de l'être, ce document montre certaines priorités d'action et représente, en tant que document de travail, un point de départ intéressant pour assurer un suivi cohérent de l'évaluation du programme. La Commission **suggère** au Collège d'élaborer un véritable plan d'action indiquant la répartition des responsabilités en ce qui concerne le suivi de l'évaluation ainsi que l'échéancier de réalisation des actions envisagées.

La Commission estime qu'il est nécessaire pour le Collège d'assurer des liens cohérents entre les étapes du processus d'évaluation. Pour ce faire, elle **suggère** au Collège de se créer ou d'exploiter judicieusement les lieux d'appréciation critique dont il dispose à l'interne (la commission des études et le conseil d'administration) ou à l'externe (entreprises qui accueillent des stagiaires du Collège ou diplômés du Collège, personnel ou étudiant universitaire) comme cela est mentionné dans les objectifs généraux de la PIEP. Ainsi, le Collège se donnera les moyens de réviser l'opération dans son ensemble, guidé par un regard critique averti.

* * *

Dès l'élaboration du devis, les enjeux de cette opération d'évaluation n'ont pas été définis en considération de la situation du programme mais plutôt pour l'évaluation de

l'application de la politique. Il en résulte une évaluation du programme partiellement efficace.

Conclusion

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application faite par le Collège Héritage de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études, lors de l'évaluation du programme *Liberal Arts*, a été partiellement conforme et partiellement efficace.

Même si le choix du programme à évaluer n'était pas relié à la situation du programme, le Collège Héritage a démontré une volonté explicite de tester systématiquement sa PIEP. Pour les prochaines évaluations, le Collège devra resserrer l'élaboration du devis et l'analyse des données recueillies au regard des enjeux du programme. Il aura avantage à améliorer ses instruments de collecte des données et à synchroniser les étapes du processus d'évaluation en prévoyant un lieu d'exercice critique au Collège ou auprès de ses partenaires. La Commission suggère également au Collège d'élaborer un calendrier des actions envisagées et de préciser les responsabilités du suivi de l'évaluation dans un plan d'action.

En plus de préciser les rôles et responsabilités des comités d'évaluation et de travail, le Collège a tiré des conclusions intéressantes de l'évaluation de l'application de sa PIEP. Ces conclusions se concrétiseront précisément dans la construction d'un manuel procédural qui guidera l'élaboration du devis d'évaluation, la réalisation de l'opération ainsi que la rédaction du rapport d'autoévaluation.

Les suites de l'évaluation

Le Collège Héritage a fait parvenir sa réaction à la version préliminaire du rapport d'évaluation de la Commission, le 14 juin 2001.

À la lecture du rapport préliminaire, le Collège constate que la Commission reconnaît l'énergie et les efforts déployés par les intervenants du programme pour cette opération d'évaluation. Il accepte les suggestions et les recommandations formulées par la Commission et souligne que ces commentaires rejoignent les points faibles déjà identifiés par le Collège dans son rapport d'autoévaluation de l'application de la PIEP. Le Collège ajoute que ces améliorations marqueront les futures évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président